

Politique d'investissement
Caisse Desjardins de la Chaudière

1. Préambule

La Caisse Desjardins de la Chaudière a pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités. La caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la caisse, de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

2. Raison d'être et objectifs

La politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'intercoopération

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement des critères clairement définis.

3. Types de contribution

La caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés et son conseil d'administration pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

D'ailleurs, la Caisse analyse les demandes de façon équitable en fonction des créneaux d'intervention retenus. Nonobstant la présente politique, le conseil d'administration se réserve le droit de refuser une demande.

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs.

Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

COMMANDITES

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés.

DONS

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

BÉNÉVOLAT

La caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du comité coopération et du conseil d'administration de la caisse. Ils sont les seuls responsables de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le comité coopération et le conseil d'administration de la caisse ne sont pas tenus d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, ils ne peuvent engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

5. Priorités d'investissement du FADM

La caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. À la suite de la consultation des membres, ces priorités d'investissement seront revues à la fin de l'année 2021 :

- Les problématiques sociales
- Lutte à la pauvreté
- Intégration des nouveaux arrivants
- Développement durable et environnement
- La réussite éducative et la formation

6. Critères d'admissibilité et de sélection (FADM et Dons et commandites)

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants.

6.1 Critères d'admissibilité généraux

- Être membre en règle de Desjardins;
- Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif.
- Œuvrer sur le territoire de la Caisse;
- Répondre, par l'initiative ou le projet, aux besoins du milieu;
- Rejoindre, par l'initiative ou le projet, un nombre significatif de membres ou de résidents du territoire de la Caisse;
- Contribuer au développement du milieu en générant des retombées à long terme pour la communauté;
- S'inscrire en lien avec la mission de la Caisse et permettre d'atteindre des objectifs de notoriété et de visibilité;
- Répondre aux créneaux d'intervention retenus;
- Être une corporation viable financièrement;
- Maintenir les frais d'administration de son organisme à un taux raisonnable de moins de 20 % de l'ensemble de ses dépenses;
- Être en mesure de fournir des états financiers et de démontrer l'efficacité de sa gestion financière;

- Consacrer la somme octroyée, si c'est le cas, au soutien de l'organisme, de l'initiative ou du projet particulier pour lequel elle a été accordée et ne pas thésauriser (amasser de l'argent sans l'investir);
- S'engager à favoriser le développement de ses propres affaires avec la Caisse ou avec des entités du Mouvement Desjardins;
- Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la caisse acceptera de prendre en compte les demandes des organismes non-membres considérant leur apport au développement du milieu;
- La caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

6.2 Critères d'admissibilité spécifiques et exclusions

	FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU	COMMANDITE	DON
Critères d'admissibilité spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Projet ayant un rayonnement lévisien ou régional • S'inscrire dans les priorités d'investissement de la caisse. • Projet structurant pour la communauté • Projet qui répond à un besoin collectif et qui offre une valeur ajoutée aux activités régulières de l'organisme • Projet qui rassemble des acteurs d'horizons différents autour d'un objectif commun 	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir à la caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires. • Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée. • Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'organisme demandeur doit être reconnu comme un organisme de charité ou sans but lucratif et posséder une charte à cet effet; • L'organisme doit mettre à la disposition de la Caisse une copie de son dernier rapport annuel; • L'organisme doit s'assurer que ses activités reposent en grande partie sur le bénévolat; • L'organisme doit démontrer les efforts d'autofinancement réalisés et une capacité d'existence à moyen terme.
Exclusions	<ul style="list-style-type: none"> √ Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement. √ Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent. √ Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins. √ Demande qui ne satisfait pas aux exigences liées aux créneaux d'intervention retenus. √ Demande visant une activité ayant lieu à l'extérieur du territoire desservi par la Caisse et/ou ne s'adressant pas à ses membres. √ Demande à caractère politique ou religieux. √ Demande de la part d'un organisme dont la situation financière est préoccupante. 		

	✓ Demande visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve. ✓ Organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la caisse.
--	--

7. Procédure de dépôt de projet et d'analyse

La caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée.

Pour les demandes d'aide financière supérieures à 2 000\$, les documents suivants devront être joints à la demande :

- Photocopie de la charte
- Résolution de votre conseil d'administration pour autoriser le dépôt du projet
- États financiers (2 dernières années)
- Lettre(s) d'appui
- Prévisions budgétaires du projet
- Liste des membres du conseil d'administration ou du comité organisateur
- Tous les autres documents que vous jugez importants pour l'analyse de votre demande.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

7.1 Dépôt de projet et délais de présentation

7.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu

Les demandes formulées pour un projet structurant pour la communauté doivent être déposées dans le cadre de l'Appel de projets du FADM de la Caisse par le biais du « Formulaire - Demande d'aide financière au Fonds d'aide au développement du milieu » disponible sur le site internet de la Caisse (www.desjardins.com/caissechaudiere). Cet Appel de projets a lieu annuellement. L'ensemble des organismes concernés par celui-ci seront avisés de sa tenue par courriel et par des actions publicitaires dans les médias de la région.

Toute demande reçue hors de l'Appel de projets du FADM et répondant aux critères d'admissibilité généraux et spécifiques au FADM sera traitée tel que prévu dans la présente politique. À ce moment-là, les organismes devront compléter le même formulaire qui est disponible en tout temps sur le site Internet de la Caisse (www.desjardins.com/caissechaudiere).

7.1.2 Dons et commandites

Les demandes de dons et commandites peuvent être déposées à tout moment dans l'année, par le biais du formulaire prévu : <https://www.desjardins.com/ressources/pdf/f05-q20202-formulaire-aide-financiere.pdf> . Toute demande sera évaluée et traitée dans un délai de 30 jours à compter de la réception, à condition que celle-ci soit complète.

Après analyse, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

Dans les deux cas, le formulaire requis doit être acheminé au(à la) Conseiller(ère) en communication qui assure ensuite le traitement de la demande conformément aux délégations autorisées.

7.2 Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

8. Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la caisse, suivant le cas.

8.1 Respect

La caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

8.2 Transparence

La caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la caisse consenti sur la base de la demande initiale.

8.3 Faire affaire avec la caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

8.4 Engagement et rapport à la caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la caisse.

8.5 Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la caisse dans son milieu. La caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la caisse.

8.6 Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté.

9. Révision de la politique d'investissement

La caisse s'engage à réviser cette politique au besoin.